



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE LA MOSELLE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE

ARRÊTÉ n° 2018 - 51
en date du 30 JUIL. 2018

**Portant approbation du schéma départemental de la domiciliation des personnes
sans domicile stable 2018-2020 de la Moselle**

Le Préfet de la Moselle
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le Droit au Logement Opposable (DALO) et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR)

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté

VU les articles L.123-4 et L.123-4-1 du code de l'action sociale et des familles

VU les articles L.264-1 à L.264-10 du code de l'action sociale et des familles

VU le décret n°2016-632 du 19 mai 2016 relatif au lien avec la commune pour la domiciliation

VU le décret n° 2016-633 du 19 mai 2016 relatif aux demandes d'élection de domicile pour l'aide médicale de l'Etat

VU le décret n°2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable

VU le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Didier MARTIN préfet de la Moselle

VU les articles D.264-1 à D.264-15 du code de l'action sociale et des familles

VU l'instruction n° DGCS/SD1B/2016/188 du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable

VU la circulaire du 19 avril 2017 relative à la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté – présentation des nouvelles dispositions relatives aux gens du voyage

VU l'arrêté du 11 juillet 2016 fixant les modèles de formulaire de demande d'élection de domicile et d'attestation de domicile des personnes sans domicile stable

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de la Moselle ;

ARRETE

Article 1 : Le schéma départemental de la domiciliation annexé au présent arrêté est approuvé. Ce document sera annexé au Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement pour les Personnes Défavorisées (PDALHPD).

Article 2 : Le présent schéma est établi pour une durée de cinq ans. Il pourra faire l'objet d'une modification par avenants en cas de modifications législatives et réglementaires.

Article 3 : Le présent arrêté et son annexe feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 4 : Le Secrétaire général de la Préfecture et la Directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,



Didier MARTIN